

Ligne Nouvelle Paris Normandie
Contribution écrite du 10 janvier 2012

→ **Statut et missions du CRPFN :**

Le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie (CRPFN) est la délégation Normande du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), établissement public national à caractère administratif régi par l'article L.222-1 du Code forestier.

le Conseil de Centre est composé de propriétaires forestiers élus, représentant les propriétaires des 5 départements normands ainsi que les organisations forestières professionnelles.

Il a pour mission de développer, orienter et améliorer la gestion forestière des bois, forêts et terrains privés, en particulier pour :

1° développer le regroupement foncier et les différentes formes de regroupement technique et économique des propriétaires forestiers ;

2° encourager l'adoption de méthodes de sylviculture conduisant à une gestion durable des forêts, par la formation des propriétaires forestiers et par le développement et la vulgarisation sylvicoles;

3° élaborer les schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées et les codes de bonnes pratiques sylvicoles, agréer les plans simples de gestion;

4° concourir au développement durable et à l'aménagement rural, en particulier au développement économique des territoires par la valorisation des produits et des services de la forêt privée et de la contribution de ces forêts à la lutte contre l'effet de serre ;

5° contribuer à la mise en œuvre d'actions exercées pour la protection de la santé des forêts ;

6° participer à l'action des pouvoirs publics en matière de protection de l'environnement ou de gestion de l'espace, lorsqu'il s'agit d'espace rural, conformément à l'article L. 132-2 du code de l'environnement.

→ **Statut et missions de l'Union Régionale de la Forêt Privée Normande :**

Association loi de 1901, l'Union Régionale de la Forêt Privée Normande constitue le regroupement régional à vocation syndicale du groupe Forêt Privée Française. L'Union regroupe les quatre Syndicats de Forestiers Privés normands, les deux coopératives forestières (Coopérative Forestière du Grand Ouest COFOROUEST ; Coopérative Forestière de Rouen CFR) et les 4 Centres d'Etudes Techniques Forestières Normands.

Elle fédère les positions et agit en représentation afin de défendre l'intérêt des propriétaires forestiers privés normands quand les questions soulevées impactent le territoire régional haut et bas-normand.

Le CRPFN et l'Union Régionale de la Forêt Privée Normande prennent acte du projet de Ligne Nouvelle Paris Normandie et font les remarques et propositions suivantes :

1. Construire de nouvelles opportunités pour la filière forêt-bois :

Cette nouvelle infrastructure peut avoir un effet favorable pour :

- un projet de développement du territoire notamment par une desserte améliorée (créée) entre les villes normandes (Rouen, Le Havre, Evreux, Bernay, Lisieux, Caen, ...)
- faciliter le fret des produits bois (plaquettes, bois d'industrie, bois d'œuvre, ...) tant pour l'importation (étranger, autres régions Françaises) vers les industries régionales de la filière que l'exportation via les grands ports maritimes normands de Rouen et du Havre ;
- favoriser de nouvelles opportunités dans « l'économie verte » (biocombustibles, biomatériaux, éco construction).

2. Améliorer la prise en compte de la valeur des forêts et amoindrir l'impact

Le CRPFN et l'Union Régionale de la Forêt Privée Normande constatent que le projet consommera obligatoirement du foncier forestier privé à haut potentiel de production et/ou à forts enjeux environnementaux.

Pour minimiser ces impacts, ce projet doit :

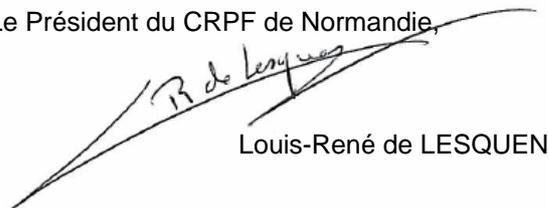
- privilégier une gestion économe et anticipatrice des espaces forestiers afin d'éviter des prélèvements fonciers dans les zones les plus productives en bois de qualité et les zones écologiquement remarquables ;
- éviter de traverser des massifs pour préférer un passage en bordure ;
- garantir le maintien ou la possibilité d'une desserte de tous les massifs pour les camions grumiers, notamment ceux dont le PTAC atteint 57 tonnes ;
- prévoir une indemnisation de l'intégralité des préjudices subis par les propriétaires forestiers ;
- proposer une gestion des engagements fiscaux forestiers contractés par les propriétaires dans les parcelles touchées par le défrichement lié au projet ;
- prévoir des boisements compensateurs aux espaces forestiers détruits (coefficient de compensation à définir en concertation) ;
- adopter des préconisations raisonnables pour les boisements compensateurs, par exemple :
 - choix de terres peu productives pour l'agriculture, et/ou choix sur la base du volontariat pour les propriétaires des terres à boiser ;
 - ne pas créer de nouveaux petits bosquets (surface inférieure ou égale à 4 ha), mais boiser préférentiellement en bordure de massifs existants pour atteindre une surface minimale d'au moins 4 ha. Ces bois devant avoir une voie desserte identifiée.

3. Initier une concertation volontariste avec la forêt privée normande :

Les Syndicats de Forestiers Privés représentés par l'Union Régionale de la Forêt Privée Normande et le CRPFN de Normandie :

- se positionnent comme interlocuteurs légitimes et opérationnels pour tout ce qui touche à la forêt privée normande. Ils demandent à être associés dès maintenant aux réflexions sur les tracés ou bande de moindre impact.
- proposent leur expertise et celle des organismes de la forêt privée pour mener à bien les enquêtes et études nécessaires à cet ouvrage, ainsi que la mise en œuvre des boisements compensatoires, en forêt privée.
- demandent, vu les spécificités de la gestion forestière, à ce que les évaluations d'indemnisation soient réalisées par des personnes qualifiées pour la forêt: experts forestiers, hommes de l'art des coopératives.

Le Président du CRPF de Normandie,



Louis-René de LESQUEN

Le Président de l'Union Régionale de la Forêt Privée Normande,



Jean de SINCAÏ